

Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM)

Améliorer la sécurité des personnes et
protéger les biens face aux risques naturels

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit fonds Barnier, permet de soutenir des mesures de prévention ou de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs.

Ce fonds peut être mobilisé par les collectivités territoriales, les petites entreprises, les particuliers, les établissements publics fonciers et les services de l'État afin de garantir la préservation des vies humaines et de mettre en place des démarches de prévention des dommages selon le cadre fixé par la loi.

Face à des catastrophes naturelles toujours plus fréquentes et intenses, le fonds Barnier est aujourd'hui un levier indispensable pour l'adaptation des territoires au changement climatique.

Plus de
200 M€



Ce chiffre correspond au budget annuel du fonds de prévention des risques naturels majeurs. Ce montant peut varier d'une année sur l'autre, en fonction du vote du Parlement en loi de finances.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de
la Prévention des Risques

Guide relatif à la mobilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)

Créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement pour l'indemnisation des catastrophes naturelles non prises en charge par l'assurance habitation.
FPRNM = 12 % du fonds CatNat lui-même issu de 12 % des assurances habitations

Qu'est ce que c'est ?

Le FPRNM, dit Fonds Barnier, est alimenté par un prélèvement sur les primes d'assurances (habitations, véhicules) et les cotisations additionnelles relatives à la garantie « catastrophes naturelles ». C'est l'outil financier privilégié des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), cadre partenarial financier entre l'État et les collectivités volontaires. Il couvre tous les axes de la prévention des inondations dont la submersion marine.

Comment ça fonctionne ?

Il peut être mobilisé pour des dépenses d'investissement des collectivités territoriales, des petites entreprises, des particuliers, des établissements publics fonciers et des services de l'Etat afin de réaliser des études, des travaux ou des équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels. Il peut également financer des actions d'information préventive sur les risques majeurs qui contribuent à développer la conscience du risque

⇒

A quoi ça sert ?

Pour améliorer la sécurité des personnes et protéger les biens exposés aux risques naturels majeurs

Intérêts

- ⇒ Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
- ⇒ Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
- ⇒ Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise
- ⇒ Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque

Limites

- ⇒ Les travaux de prévention et de protection relatifs aux infrastructures de transport et de réseaux ne sont pas éligibles au FPRNM.
- ⇒ Ne finance pas les actions contre l'érosion, phénomène géologique, lent et prévisible

Conditions de mise en œuvre

Quand ?

Seuls les aléas suivants sont éligibles car ils sont brutaux, dangereux et imprévisibles : mouvements de terrain, affaissements de terrain, crues à montée rapide ou submersion marine.

Le bien doit être couvert par un contrat d'assurance.

Le bien doit être situé dans une zone où la connaissance de l'aléa indique une menace grave pour les vies humaines

S'il n'existe aucune mesure alternative de sauvegarde et de protection moins coûteuse (système d'alerte, surveillance, travaux de prévention inférieurs au coût d'acquisition...).

Il peut financer des expropriations en dernier recours si aucune démarche d'acquisition à l'amiable n'a pu aboutir et il prend alors en compte le relogement des personnes concernées.

Comment ?

Le fonds vient toujours en complément des éventuelles indemnités versées par les assurances et dans la limite de la valeur vénale du bien ;

Il finance :

- les études et travaux imposés par un PPRN hors PAPI
- la plupart des actions du PAPI. Les travaux doivent bénéficier aux communes couvertes par un PPRN à un taux différent si PPRN prescrit ou si PPRN approuvés
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- les actions d'information préventive et de culture du risque

Combien ?

Pas d'aide de l'État spécifique, en dehors du financement éventuellement mobilisable via le contrat de PPA

Qui ?

Toutes les communes ou leurs groupements couverts par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) peuvent en bénéficier.

La prévention des inondations telles que les submersions marines s'appuie nécessairement sur un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Où ?

Sur les bassins de risques et aux échelles hydro-sédimentaires pour les territoires littoraux.

source de financement	aléas éligibles	type de financement	projets éligibles	autres conditions d'éligibilité	nature des dépenses et taux
fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit Fond Bamier	Submersion	- autofinancement Etat - subvention collectivité si gestion transférée	digue domaniale		- totalité des dépenses d'investissement - 100 % pour Etat / opérateurs - 80% pour digue dont la gestion a été transférée à une collectivité
		subvention aux collectivités	système d'endiguement (création, confortement, hausse du niveau de protection)	- action de prévention programmée dans un PAPI : inscrit dans une stratégie cohérente, mobilisant d'autres leviers d'actions (axes 1 à 5 des PAPI). - ACB si >2M€, AMC si >5M€ - ouvrage bénéficiant à des communes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé	- étude 50% - travaux et foncier 40 % (25 % si PPR non approuvé)
		subvention aux collectivités	Connaissance de l'aléa et enjeux, culture du risque, prise en compte du risque dans l'urbanisme	- action de prévention programmée dans un PAPI : inscrit dans une stratégie cohérente, mobilisant d'autres leviers d'actions (axes 1 à 5 des PAPI). - action bénéficiant à des communes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé	- toutes études ; actions de communication : 50%
		subvention aux collectivités ou aux particuliers	études et équipements de prévision de la submersion	- action de prévention programmée dans un PAPI, inscrite dans une stratégie cohérente mobilisant d'autres leviers d'actions (axes 1 à 5 des PAPI). - action bénéficiant à des communes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé	- études 50 % - équipements 50 % (40 % si PPR non approuvé)
			aménagement hydrauliques (ressuyage par ex.)	- action de prévention programmée dans un PAPI : inscrite dans une stratégie cohérente, mobilisant d'autres leviers d'actions (axes 1 à 5 des PAPI). - ACB si >2M€, AMC si >5M€ - ouvrage bénéficiant à des communes couvertes par un PPR prescrit ou approuvé	- études 50 % - travaux et foncier 50 % (40 % si PPR non approuvé)
			études et travaux de réduction de la vulnérabilité de biens exposés au risque	Bien assurés ET - action programmée dans un PAPI OU - prescrite par un PPR	- travaux de réduction de la vulnérabilité pour les biens d'habitation : 80 % - travaux de réduction de la vulnérabilité pour des bâtiments publics : 40 % - travaux de réduction de la vulnérabilité pour les biens professionnels < 20 salariés : 20 %
		subvention aux collectivités ou EPF	Acquisitions foncières : - acquisition amiable de biens exposés - expropriations	- prévention d'une situation de risque imminent, ou biens sinistrés à >50% - biens évacués - biens assurés	- acquisition et emploi : 100%

Chiffres-clés et références bibliographiques

CHIFFRES CLÉS RÉGIONAUX

1995

Création du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)

Près de

112 M€

de délégations nettes depuis sa création

73

opérations financées en moyenne par an sur les cinq dernières années

38 %

taux de cofinancement sur la période 2009-2019

Inondation et submersion marine

85 %

des délégations brutes depuis 2009

Mesure « Études, Travaux et Équipements des collectivités territoriales » :

43 %

des délégations nettes du FPRNM depuis 1995

12 €

de délégations nettes annuelles du FPRNM pour

100 €

de dommages assurés annuels

2

départements ont mobilisé

75 %

des délégations nettes du FPRNM depuis 1995

d'identifier si une commune est couverte par un PPRN ou un PAPI



LA PRÉVENTION
DES CATASTROPHES NATURELLES
PAR LE FONDS DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS MAJEURS
BILAN 1995-2019